

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentielles y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

BI Invesco Pan European Structured Eq A est un fonds de placement interne lié au contrat d'assurance-vie **Life Invest Dynamic (Plus) des AP** (contrat d'assurance-vie de la Branche 23 lié à des fonds de placement internes). Il s'agit d'un produit de Belins SA (numéro d'agrément 0037, siège : place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles, tel : 02 286 76 11 ou www.lap.be). Autorité de contrôle: FSMA, l'Autorité des services et marchés financiers, B-1000 Bruxelles, rue du Congrès 12-14. Ce document est établi le 14/12/2020.

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type: Assurance-vie de la Branche 23 (sans garantie de capital ni de rendement), soumise à la législation belge, dont le rendement est lié à des fonds de placement internes. Le contrat **Life Invest Dynamic des AP** peut être souscrit séparément ou en combinaison du contrat Life Invest Protect Fix des AP (assurance-vie Branche 21), il fait dès lors partie du produit Life Invest Control des AP. Dans ce cas, le contrat de Branche 23 se nommera **Life Invest Dynamic Plus des AP**.

Objectifs: Le fonds de placement interne investit dans le fonds Invesco Pan European Structured Eq A (code ISIN : LU0119750205). L'objectif d'investissement du fonds est la croissance du capital à long terme. Le fonds a pour but d'investir principalement dans des actions de sociétés européennes ou des sociétés qui sont actives en Europe. Le Fonds est géré sur la base de « méthodes quantitatives ». Les « méthodes quantitatives » sont définies comme les techniques mathématiques, logiques et statistiques appliquées à la sélection des titres. Dans le respect de ses objectifs, le fonds fait l'objet d'une gestion active sans qu'aucune contrainte ne lui soit imposée par un indicateur de référence.

L'investissement de la prime nette versée dans le contrat Life Invest Dynamic (Plus) des AP sera ventilé sur les différents fonds de placement internes sélectionnés, suivant la clé de répartition choisie par le souscripteur. Le souscripteur peut modifier la clé de répartition par la suite s'il le souhaite. Les fonds de placement internes sont gérés par Belins SA et sont libellés en EUR. Ceux-ci investissent sans capital garanti et sans rendement garanti. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le souscripteur.

Compte tenu de la nature des investissements du fonds de placement sous-jacent, la période de détention recommandée est de 5 ans.

Investisseur de détail auquel le PRIIP est destiné : Ce contrat est destiné aux investisseurs, personnes physiques résidants en Belgique, qui ont une connaissance des produits de la Branche 23. Ces investisseurs cherchent à investir dans un produit avec un rendement potentiel supérieur mais sans capital garanti et qui ont un horizon d'investissement de 5 ans ou plus.

Assurance: avantages et prestations La valeur du contrat Life Invest Dynamic (Plus) des AP est liée à l'évolution du/des fonds de placement internes sélectionné(s) dont la valeur est le résultat de la multiplication du nombre d'unités par fonds de placement interne et de la valeur de chaque unité. Le rendement du contrat Life Invest Dynamic (Plus) des AP n'est pas garanti, ni influencé par le montant des primes versées. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le souscripteur.

Le contrat Life Invest Dynamic (Plus) des AP est conclu pour une durée indéterminée. Il prend fin en cas de rachat ou de décès de l'assuré. Le contrat ne peut être résilié unilatéralement par Belins SA.

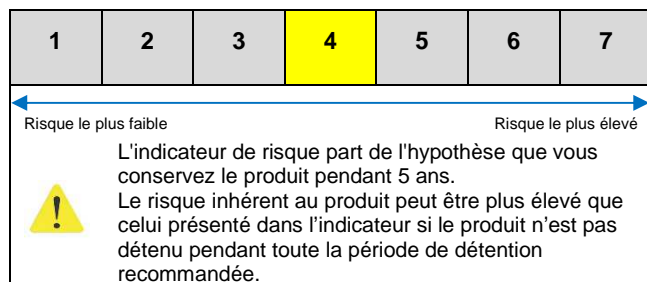
Garantie en cas de décès : la valeur en cas de décès correspond à la multiplication du nombre total d'unités acquises par la valeur de chaque unité, déterminée le prochain jour de valorisation ou endéans les trois jours ouvrables bancaires suivants, après réception par la Compagnie d'un extrait de l'acte de décès de l'assuré.

Les garanties complémentaires facultatives en cas de décès :

- Capital décès supplémentaire, en plus de la valeur de la police
- Le montant le plus élevé entre la valeur de la police ou un montant fixe précisé dans les conditions particulières

Pour plus d'informations sur les prestations d'assurance, veuillez consulter «Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?».

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



L'indicateur synthétique de risque (« SRI ») permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de la part de Belins SA de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit comporte certains risques inhérents aux produits de la Branche 23. Le fonds de placement interne BI Invesco Pan European Structured Eq A de la Branche 23 est exposé à différents risques dépendant de son objectif et de sa politique d'investissement ainsi que de l'objectif et de la politique d'investissement du fonds sous-jacent. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est incertaine. La valeur d'une unité et le rendement dépendent de l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents et de la volatilité des marchés. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance. Toute référence à la sécurité de ce produit s'entend sous réserve de ces risques. Le rendement du contrat Life Invest Dynamic (Plus) des AP n'est pas garanti par Belins SA. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Investissement de 10 000 EUR – Prime brute de 10.200 EUR (taxe d'assurance de 2% comprise)				
Scénarios de performance		1 an	3 ans	5 ans (période de détention recommandée)
Scénarios en cas de vie				
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 1.201,05	€ 4.164,85	€ 3.428,86
	Rendement annuel moyen	-87,99%	-19,45%	-13,14%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 7.460,17	€ 6.367,03	€ 5.648,45
	Rendement annuel moyen	-25,40%	-12,11%	-8,70%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 9.303,63	€ 9.291,86	€ 9.183,49
	Rendement annuel moyen	-6,96%	-2,36%	-1,63%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 11.417,36	€ 13.343,77	€ 14.692,52
	Rendement annuel moyen	14,17%	11,15%	9,39%
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	€ 9.691,28	€ 9.481,49	€ 9.276,25

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR (montant hors taxe). Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation des performances futures à partir de données du passé. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des conditions de marché extrêmes et il ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si Belins SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs du fonds lié au contrat d'assurance-vie souscrit par le preneur d'assurance forment un patrimoine spécifique géré séparément des autres actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

Les montants indiqués ci-dessous correspondent aux coûts cumulés du produit, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 EUR (hors taxe). Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Dans ce cas, cette personne vous en informera et vous montrera l'incidence des coûts sur votre investissement au fil du temps. La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous rachetez après 1 an	Si vous rachetez après 3 ans	Si vous rachetez après 5 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux	€ 904,00	€ 1.212,00	€ 1.620,00
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	9,04%	4,04%	3,24%

Composition des coûts :

Le tableau ci-dessous indique:

- l'impact annuel des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période de détention recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an :

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,50%	L'impact des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,20%	L'impact des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance de la période de détention recommandée
Coûts récurrents	Coûts de transactions de portefeuille	0,21%	L'impact des coûts lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,33%	L'impact des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

Vous trouverez une illustration du rendement dans la rubrique « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » dans le tableau des scénarios de performance.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de manière anticipée ?

Période de détention recommandée: 5 ans.

En fonction de la nature des investissements du fonds de placement sous-jacent, la période de détention recommandée est de 5 ans. Cette période de 5 ans ou plus est recommandée pour permettre à votre investissement initial d'obtenir le meilleur rendement possible.

Les frais ci-dessous sont appliqués si vous voulez racheter le contrat entièrement ou partiellement. Veuillez prendre conscience qu'il y a un impact sur le rendement en cas d'une sortie anticipée.

Caractéristiques du contrat d'assurance Life Invest Dynamic (Plus) des AP si vous souhaitez racheter partiellement ou totalement votre contrat :

Frais de sortie: 5% de la valeur de la police pendant la première année, 4% pendant la 2ème année, 3% pendant la 3ème année, 2% pendant la 4ème année et 1% pour toutes les années suivantes. Les frais de sortie ne sont pas prélevés dans les cas suivants :

- En cas de décès ;
- Lors d'une annulation dans les 30 jours ;
- Lors des rachats partiels suivant la Formule Active et limités par année à 20% du montant total des primes versées au moment de la souscription de cette Formule Active.
- En plus, 1 fois tous les 12 mois, si le rachat partiel reste limité à 10% de la valeur de la police à ce moment là, avec un maximum de 25.000 EUR.
- Pour un deuxième rachat partiel dans les 12 mois ou pour les rachats partiels suivants dans les 12 mois, les frais de sortie sont prélevés sur le montant total du rachat partiel. Ce système de sortie gratuit n'est pas cumulable avec la formule Active.

La vente d'une partie ou de la totalité de la valeur d'un fonds de placement interne suivie de l'achat dans un ou plusieurs autres fonds de placement internes (transfert) est possible à tout moment. Par année calendrier vous pouvez exécuter gratuitement un seul transfert entre les fonds de placement. Les frais pour chaque transfert supplémentaire dans la même année calendrier sont 1% sur la valeur transférée avec un minimum de 25,00 EUR.

Pour toute information complémentaire sur les indemnités et les modalités de rachat, nous conseillons le souscripteur de consulter les conditions générales de Life Invest Dynamic (Plus) des AP, disponibles sur le site www.lap.be ou dans son agence des AP.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir. En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou à défaut le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre conseiller ou au gestionnaire de votre dossier, vous pouvez vous adresser au service plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à plaintes@dvv.be. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée? L'Ombudsman des Assurances est à votre disposition: Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman.as. Plus d'infos: www.ombudsman.as.

Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

Autres informations pertinentes

Conformément à la Loi, les documents « Information précontractuelle complémentaire », le règlement de gestion et les conditions générales sont disponibles gratuitement dans votre agence des AP ou sur le site internet www.lap.be. Pour toute information complémentaire relative à ce produit, veuillez consulter ces documents.